

# **Les catégories d'acteurs de l'archéologie**

L'archéologie s'illustre par une pratique très communautaire, avec les différents ensembles qui la composent. « Les archéologues forment aujourd'hui une communauté, qui sacrifie, comme les autres communautés scientifiques, au rite du congrès, colloque et autre table ronde. » (Jockey, 2013, p.528). C'est une communauté éclectique qui s'est formée en même temps de l'archéologie comme discipline au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle et qui a évolué avec les changements de la discipline mais aussi de la société qui abrite cette activité. Une archéologie qui est le fruit du travail des amateurs, de professionnels mais elle est également encadrée par des personnalités diverses en matière de politique.

## **A. Les petites mains de l'archéologie**

Lors de la constitution de l'histoire de la discipline, les amateurs ont joué un grand rôle, notamment par leurs activités de recherche et ils sont toujours très actifs dans cette discipline mais de manière plus discrète que par le passé. Ces acteurs ne sont pas normés par un cadre législatif stricte, « L'avantage de l'amateur, c'est de toujours garder une fraîcheur d'esprit, de faire de la recherche sans arrière-pensée, d'avoir de vrais amis, de jamais se lasser. » (Campmajo, 2015, p.171).

### **1. Les bénévoles**

Les bénévoles de l'archéologie ont une place importante au sein de la discipline notamment dans son histoire (Schnapp, 1993, Jockey, 2013) et ce jusque dans les années 1960 (Demoule, 2009a, p.261). Les bénévoles, comme leur qualificatif l'indique, ne sont pas payés pour les travaux qu'ils effectuent. Le bénévolat reste encore très présent en archéologie notamment dans le cadre des fouilles programmées. Les chantiers qui sont ouverts aux bénévoles publient leurs offres dans les revues spécialisées en archéologie (Jockey, 2013,

p.312). Ce sont pour la plus part des personnes qui sont attirées par des éléments très différents. « Ces derniers [les bénévoles] ont remplacé, dans l'archéologie de cette fin de siècle, les ouvriers salariés, car ils ont sur ces derniers l'immense avantage de ne rien coûter, qu'il s'agisse d'étudiants suivant leur professeur, d'amis de la nature soucieux de vivre une expérience utile au grand air, ou des militants de la vie communautaire pour lesquels la fouille archéologique représente un ultime recours en ces temps difficiles. » (ibid, p.527). Les bénévoles peuvent aussi être des personnes habitant à proximité des sites archéologiques\* et éprouvant un intérêt particulier pour l'histoire de leur région ou du territoire. « Pour moi, l'archéologie autochtone c'est un peu ça, cette implication des hommes à leur histoire et leur petite histoire ajoutée à d'autres histoires autochtones qui forment une longue chaîne génératrice de l'histoire de l'humanité. » (Campmajo, 2015, p.171). La passion de l'histoire et en particulier de l'archéologie permet aux nouveaux arrivants dans une région de s'ancrer plus aisément dans ce territoire. Ils accèdent ainsi à une autochtonie par l'appropriation d'un passé qui est proche physiquement et que l'on a aidé à émerger (Moulinié, 2015). La pratique du bénévolat « représente donc une occasion d'enrichissement d'un point de vue social et culturel » (Demoule, 2009b, p.289). Ces bénévoles, qui sont aussi des autochtones, sont également plus susceptibles d'éveiller l'intérêt pour l'archéologie de leurs concitoyens, du public et des élus locaux (Ibid). La pratique du bénévolat en archéologie nécessite un encadrement afin de conserver l'aspect scientifique de la discipline (Ibid) car certains bénévoles n'ont que peu d'expérience, un encadrement qui implique une hiérarchie et qui sera développé ultérieurement dans le mémoire. Le bénévolat permet aux archéologues de bénéficier à peu de frais d'une main d'œuvre importante et donc d'engager à l'occasion des travaux d'envergure comme des prospections pédestres (Lehoërff, 2009b, p.48).

## **2. Les étudiants**

Les étudiants en archéologie sont une catégorie un peu particulière. La discipline bénéficie d'un enseignement à l'université, il est complet et spécifique, mais souvent associé à d'autres formations comme l'Histoire de l'Art, l'Histoire ou l'Anthropologie en majorité (Lehoërff, 2009a). La discipline bénéficie également de formations spécialisées dans l'objectif d'une professionnalisation, pour le patrimoine ou pour l'archéologie de terrain (Demoule, 2009b ; Jockey, 2013 ; Lehoërff, 2009a). Des formations qui demandent aux étudiants dès la

Licence d'effectuer plusieurs stages, notamment dans des chantiers de fouilles. Les fouilles qui s'inscrivent dans le cadre de l'archéologie programmée, sont souvent ouvertes aux étudiants qui débutent dans la pratique. Les étudiants sont des amateurs de l'archéologie par opposition aux professionnels, mais ils ne sont parfois pas seulement des bénévoles, ils peuvent aussi être rémunérés dans le cadre d'un poste de responsable de secteur sur des chantiers qui ont reçu les financements suffisants. Les étudiants dès le master pouvaient jusqu'en 2014 être responsables scientifiques sur une opération qu'ils dirigeaient mais les demandes d'opérations ne peuvent plus être faites par des personnes physiques<sup>1</sup>. Le porteur du projet est nécessairement, dès lors, une structure publique, privée ou une association. Il devient donc difficile pour les étudiants d'exécuter des fouilles en leur nom propre. Les étudiants en archéologie sont donc une catégorie un peu particulière, ce sont encore des amateurs mais qui sont pour beaucoup dans un objectif de professionnalisation. C'est dans cette optique que les étudiants effectuent bon nombre de stages dans le cadre du bénévolat afin d'acquérir de l'expérience. Une expérience qui sera demandée par le biais de *Curriculum Vitae*. Ce document est nécessaire pour toutes demandes d'opérations effectuées auprès du SRA<sup>2\*</sup>. Les opérations comme les prospections, ou la fouille, permettent aussi au futur professionnel de l'archéologie de se créer un réseau, des contacts et des relations (Latour, Woolgar, 2005, p.29).

### **3. Les sociétés savantes et les associations**

Les sociétés savantes et les associations qui font un focus sur l'archéologie, ont une place importante dans la constitution de la discipline (Jockey, 2013). Ces sociétés savantes lors du XIX<sup>ème</sup> siècle vont permettre à des thèmes ou des disciplines qui étaient restés hors du cadre de l'université, d'exister et de produire de l'information (Laferté, 2009, p.131). Les sociétés savantes et les associations à caractère culturel ne sont pas différenciées comme cela semble être le cas habituellement (Lequeux, Mainjonet, Roscian, 1986, p.10). Dès lors, dans ce mémoire, nous en parlerons de manière indifférenciée. De ces sociétés savantes (dont les plus anciennes sont fondées au XVII<sup>e</sup> siècle), l'archéologie n'en devient une branche que vers 1845, et de nouvelles portant uniquement sur cette discipline sont également créées durant cette période (Ibid, p.11). Elles concevaient l'archéologie comme une science avec des méthodes et

---

<sup>1</sup> Annexe 2 : Fiche récapitulative des pièces à fournir obligatoirement.

<sup>2</sup> Annexe 1 : Dossier de demande d'opération archéologique.

une critique scientifique. Si leur objectif était la recherche scientifique, ces associations avaient parfois des activités culturelles très prégnantes. Des domaines d'activités qui sont donc vastes : la pratique du terrain avec des fouilles, mais surtout des prospections, des sondages, des inventaires, des restaurations, de la surveillance des grands chantiers d'aménagements. Mais avant la loi du 17 janvier 2001 les membres d'une association pouvaient entreprendre des opérations de sauvetages (Ibid, p.37) ; la gestion des collections archéologiques avec celle d'un musée, d'une salle d'exposition ou encore du dépôt de fouille ; la gestion d'une bibliothèque qui est propre à l'association mais qui ne comporte pas seulement des ouvrages en lien direct avec l'archéologie. Quant à la diffusion des connaissances acquises par ces associations, divers moyens peuvent être mis en œuvre, comme des séances mensuelles, des congrès, des conférences, des excursions et des publications variées (Ibid). Elles peuvent ainsi développer le tourisme local en faisant découvrir des éléments du paysages qu'ils soient naturels ou anthropiques (Fesquet, 2012, p.129-131). Les associations vont influencer sur un regard qui est porté sur la ville, le territoire au détriment d'autres éléments patrimoniaux. La passion de ces membres de l'association va être véhiculée à travers les activités proposées par elles (Leveratto, Montebello, 2001). Certaines associations sont polyvalentes en se concentrant sur une ville, un département ou une région. D'autres vont se spécialiser, dans les thèmes comme les monnaies ou dans une époque plus précise comme le haut Moyen-Age\* ou la Préhistoire. Les membres d'une association peuvent aussi être actif dans une, voire plusieurs autres, avec des intérêts parfois différents mais touchant toujours à l'histoire locale (Bacocchi, Laferté, Le Guillou, Rowell, 2001). Ces associations peuvent agir en partenariat avec des professionnels de l'archéologie, mais leur implication dans le local est plus forte avec des considérations particulières pour des vestiges qui ont une vocation identitaire (Sagnes, 2015c). Ces associations sont de par ailleurs souvent associées à un musée, à un site archéologique où à un patrimoine culturel de manière plus générale, elles vont avoir une existence sociale, politique (Sagnes, 2015c ; Vincent, 2015) et parfois rentrer en concurrence si plusieurs sont présentes autour de problématiques locales proches (Amiel, 2015).

La répartition des associations en matière d'archéologie n'est pas uniforme à l'ensemble du territoire sans que ce phénomène ne soit vraisemblablement compris (Ibid). En ce qui concerne les données fournies par Brigitte Lequeux, Monique Mainjonet et Suzanne Roscian datant de 1986, la région PACA n'est clairement pas uniforme avec des disparités parfois importantes entre les départements. En cette année de 1986, ce sont les départements des Bouches-du-Rhône et du Var qui dominent nettement la région en nombre d'associations avec

des spécificités en matière de chronologie de prédilection. Le département des Hautes-Alpes est, quant à lui, vide de toute association ayant un attrait pour l'archéologie. Cette situation a bien évidemment évolué en vingt ans depuis l'étude effectuée. Si les associations bénéficient d'un archéologue professionnel en leur sein, elles peuvent être la structure qui va porter le projet<sup>3</sup>. L'autorisation de réaliser une fouille et l'attribution des crédits étaient moindre pour les associations pendant un temps (Lequeux, Mainjonet, Roscian, 1986, p.37). Ces changements amorcés, depuis 2014 vont sûrement faire évoluer cette question dans le sens où les associations seront plus actives dans l'activité de terrain.

Les associations doivent être enregistrées auprès de l'Etat, avec leur nom, leur objet et le lieu du siège social mais pas seulement. Cet enregistrement se fait auprès des représentants de l'Etat dans le département où est situé le siège social en préfecture et sous-préfecture. C'est une condition *sine qua non* afin que l'association ait une capacité juridique. Pour compléter le processus il faut que l'association soit rendue publique en étant publié au Journal Officiel des associations et des fondations d'entreprise (Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, 2015, Article 5)

#### **4. Les érudits locaux**

Les érudits étaient très présents dans l'archéologie, au moment de son expansion sur le territoire national français. Ce sont des personnalités locales, qui ont un statut particulier, celui de détenir des connaissances. Cette catégorie reste très proche de celle des Antiquaires, en tant que détenteur d'un savoir « scientifique » mais aussi en tant collectionneur d'objets archéologiques. Les érudits locaux étaient le plus souvent les instituteurs, les curés, les médecins à l'instar du Docteur Léveillé (Vincent, 2015) ou encore les notaires comme Laurent Coulonges (Moulinié, 2015,) ou Paul Servin (Moulinié, 2008). Les instituteurs avaient aussi un rôle de propagation de ces savoirs auprès de leurs élèves, ils s'intéressaient à des monographies locales (Fabre, 2001, p.19 ; Thiesse, 1997). Ces érudits ont pour ainsi dire des positions de notable (Moulinié, 2008), bénéficiant par la suite de biographies en ce qui concerne leur implication à propos du patrimoine local. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la première génération d'érudits appartient essentiellement aux notables locaux, cela semble plus à s'apparenter à un loisir et

---

<sup>3</sup> Annexe 2 : Fiche récapitulative des pièces à fournir obligatoirement.

une recherche de « sociabilité bourgeoise en travaillant peu la critique des méthodes. » (Laferté, 2009, p.131). La seconde génération porte sur des personnalités qui ont des moyens financiers, ce sont des spécialistes sur un sujet donné dans l'actualité des méthodes : « le bourgeois diplômé informé des nouveautés scientifiques nationales qu'il importe localement. » (Ibid, p.132). Cette deuxième génération ne rentre pas dans le cadre de la professionnalisation en ce qui concerne la recherche ou la valorisation de la culture. La dernière génération mentionnée par Gilles Laferté, est caractérisée par une professionnalisation plus importante, occupant des postes récemment ouverts au niveau local. Des érudits bénéficiant d'une formation plus universitaire (Ibid, p.132). Des érudits qui vont être de grands collectionneurs d'objets et de vestiges archéologiques\* locaux. Ils vont par ailleurs être des acteurs importants dans la constitution des musées locaux (Moulinié, 2008), que ce soit dans leur création ou y ajoutant leurs collections. Le fait de rendre à la population locale une partie de son histoire par le biais d'un musée est nécessaire à la perpétuation du statut acquis par l'érudit local en possédant ces objets, sinon il est possible qu'il soit renié par la population à l'instar de Paul Sevrin (Moulinié, 2008, p.52) où Laurent Coulonges qui s'est vu exclure de la communauté pour avoir vendu sa collection (Moulinié, 2015).

Mais la pratique des érudits locaux peut être fortement critiquée du fait d'un régionalisme fort, prédominant et qui ne correspond pas forcément à celui des universitaires, notamment d'autres spécialistes des domaines qui sont aussi ceux des érudits. « L'absence d'informations contextuelles et de positionnement bibliographique des recherches érudites les isole dans l'espace de production scientifique. Bien plus, ces travaux sont en quelque sorte a-sociaux, consensualisés, puisque jamais n'apparaissent les groupes sociaux et encore moins les luttes qui les opposent.» (Laferté, 2009, p.150). Les érudits sont aussi présents dans les associations et sociétés savantes. Ces deux groupes vont être des producteurs d'une histoire locale mais aussi des praticiens et ils vont également la mettre en scène (Fabre, 2001). Ils sont dorénavant de plus en plus spécialisés sur une époque, un fait historique ou un monument (Sagnes, 2000). Etant donné le contexte très réglementé et entouré d'une législation que nous allons voir ultérieurement, il est difficile pour les érudits locaux de pratiquer une archéologie de terrain en toute légalité.

## **5. Les amateurs reconnus par les institutions.**

Cette catégorie se compose pour l'essentiel de personnalités qui avaient une excellente connaissance du territoire. Ce sont pour l'essentiel des cas particuliers, qui sont de moins en moins présents dans l'actualité de la scène archéologique. Certains de ces amateurs sont des autodidactes dans la recherche archéologique qui ont pour certains un faible niveau scolaire et un niveau universitaire parfois inexistant. Ils se sont formés seuls, par le biais de livres et de relations, à l'instar des Taffanel (Piniès, 2015, p.124). Si les ouvrages sont un moyen de se former à l'archéologie, les fouilles en sont aussi un particulièrement efficaces (Campmajo, 2015). La formation autodidacte d'Odette et Jean Taffanel, deux viticulteurs, dans ce début de XX<sup>ème</sup> siècle, ne les a pas empêchés de produire un travail de qualité sur le site de l'oppidum\* de Cayla à Mailhac dans l'Aude (ibid, p.125) qui est encore reconnu. Ces amateurs vont arriver à l'archéologie par différents moyens, que ce soit jeune à l'instar des Taffanel, par un parent, érudit local qui portait un grand intérêt pour l'archéologie (ibid), un attrait pour l'archéologie plus tardif, par le fait de rencontres avec des professionnels de la culture, des restaurateurs, des historiens comme ce fut le cas de Pierre Campmajo (Campmajo, 2015). La pratique de l'archéologie de Pierre Campmajo ne sera officielle que lorsqu'il prendra sa retraite de la marine, il intègre en 1978 l'Ecole des hautes études, il a passé sa thèse à l'âge de soixante-six ans en 2008 sous la direction de Jean Guilaine. Ils ont pour caractéristique d'étudier un territoire qui leur est proche : « La Cerdagne est et sera mon principal champ d'étude, pourquoi ? Tout simplement, parce que là sont mes racines profondes, parce que, dans ce petit pays, je suis chez moi et que les gens et l'histoire que j'étudie, ce sont les miens. » (Ibid, p.170). L'archéologie permet de renforcer le sentiment d'autochtonie de ses acteurs.

Ils vont effectuer un travail patrimonial autour des fouilles qu'ils ont effectuées sur des terrains qu'ils vont pour certains acquérir progressivement. Ils ont un objectif principal qu'ils vont tenter de tenir toute leur vie durant : « décliner les figures d'une patrimonialité axée sur Mailhac et spécialement le Cayla dont ils se sont faits, autant que leurs forces physiques le leur ont permis, les jardiniers et les gardiens. » (ibid, p.128). Ces amateurs vont être particulièrement actifs dans le cadre de la diffusion du patrimoine archéologique et, dans le cas des Taffanel, avec la création d'un musée implanté localement (Ibid, p.130-131) et de manière générale en dirigeant des fouilles. Ces amateurs vont aussi beaucoup publier sur leurs recherches comme Pierre Campmajo qui a créé trois revues, dont le caractère local est bien affirmé : *Ceretania*, *L'Ane rouge* et *Sources* (Campmajo, 2015, p.170).

## 6. Les dissidents de l'archéologie

C'est une catégorie qui ne peut être omise même si elle ne rentre pas dans le cadre légal de la pratique de l'archéologie. En effet en France effectuer des fouilles sans l'autorisation de l'Etat est puni par la loi. Ces personnes sont aussi les productrices d'un patrimoine, ou du moins d'objets archéologiques bien qu'ils soient privés de leur contexte de découverte et stratigraphique. Les pilleurs de tombes en Sicile sont dans des pratiques archéologiques, c'est un « savoir clandestin » (Palumbo, 2015, p.140) qu'ils ont dans un paysage qui est riche en sites archéologiques. Un savoir qui se transmet au sein de la famille comme les pratiques de faussaires (Ibid, p.142). Les pilleurs de tombes ont une connaissance très profonde, intime de ce paysage, l'histoire locale leur est également bien connue comme les objets qui sont trouvés dans ces tombes (Ibid, p.149). La pratique de ces fouilles clandestines aux yeux de l'Etat permettent de construire une identité commune aux habitants, de monter l'antériorité de certains lieux et pratiques par rapport à d'autres (Palumbo, 2003). Ces pratiques sont également justifiées par l'identité locale, l'autochtonie supposant que ces tombes sont celles des « ancêtres » (Lowenthal, 1998, p.22) des pilleurs. Ils sont attachés à ces objets archéologiques (Palumbo, 2015, p.142) mais ils les vendent quand même tout en se sentant légitimes car « they share proceeds with the whole community » (Lowenthal, 1998, p.22), même si ces pratiques sont illégitimes du point de vue de l'Etat que ce soit en Sicile ou en France. Ces pratiques sont au cœur de diverses dynamiques en Sicile avec « un jeu beaucoup plus complexe et fluctuant d'allusions, inclusions, exclusions, mise en scène par les poétiques de l'histoire et de l'appartenance de ces « archéologues » clandestins et indisciplinés. » (Palumbo, 2015, p.146). Des pilleurs qui ont dans le cas de la Sicile une place importante au niveau de l'identité et de la gestion du temps dans une continuité du temps qui rend les vestiges du passé plus proche du présent. Ces « hommes dont l'action poétique suscitent doutes et étonnement, se sont révélés des maîtres de ces pratiques de manipulation de l'espace-temps : grands seigneurs de la politique du temps et maîtres de la poétique de l'appartenance. » (Ibid, p.164). En France les archéologues s'opposent régulièrement aux pilleurs de sites archéologiques, les lois sont régulièrement rappelées et la colère se fait sentir dans les publications du SRA par région, *les Bulletins Scientifiques Régionaux* (BSR\*) notamment dans les années 1990 (Direction Régionale Des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte D'azur - Service Régional de L'archéologie, 1992-1998). Des contestations de la part des archéologues qui sont reprises dans divers médias (Chevalier, 2015), les sites et les objets pillés étant parfois en cours de fouilles

ou bien encore inconnus des archéologues (Ibid). Les pilliers les privent de leur sujet d'étude ce qui explique ces contestations. Des pratiques qui ont pour objectifs la collection, la recherche de trésor ou des éléments exceptionnels comme des crânes humains (Ibid) mais aussi la revente de ces objets. Pour des objets similaires l'intérêt est très variable entre les dissidents et les archéologues. Pour ces dissidents la valeur monétaire de l'objet excède l'intérêt historique voire esthétique (Voisenat, 2008b, p.7). Le pillage des sites s'effectue souvent dans un cadre local, car ces objets du passé « appartiennent à tous » (Piniès, 2015, p.129), ils font partie d'une identité commune et son issus d'un territoire.

Si les amateurs sont très présents dans l'archéologie française, fruit de constants changements sociaux, il en existe de différents types qui surgissent dans des situations bien différentes, dans le cadre d'une activité de chantier de fouilles mais aussi dans celui d'une pratique qui est au cœur d'un territoire. Que ces pratiques soit de surveillance lors des aménagements des villes, de protection du patrimoine qui est sorti de terre mais aussi de découvertes non recensées dite illégales. Ces non- professionnels de l'archéologie n'ont pas de statuts définis et selon certains auteurs la création d'un statut pour les amateurs serait bénéfique à l'archéologie, pour son intégration au niveau local et sa diffusion (Landes, 2009, p.65). Il subsiste des tensions entre les amateurs et les professionnels qui s'illustrent dans quelques cas dans celui de l'affaire Glozel ou dans les archives des services centraux de l'archéologie à Paris avec des lettres des amateurs dans le cadre de polémique avec les professionnels (Voisenat, 2008a). L'affaire Glozel, est une polémique qui a fait couler beaucoup d'encre dans les divers médias et des chercheurs s'y sont relayés. Ce site se situe à proximité de Vichy, il a fait l'objet d'une découverte en 1924 par un paysan, des objets datant de la préhistoire. Une collecte est entreprise par le jeune paysan et des érudits locaux en la personne de l'instituteur et d'un médecin de Vichy. Par la suite des chercheurs s'y sont intéressés pour tenter de démêler la vérité du faux avec grands renforts de datations, d'expertises, de nouvelles méthodes. Les médias se sont également emparés de cette affaire et ce jusqu'à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle, le sujet étant particulièrement porteur (Demoule, 2012b, p.201-205). « Glozel constitue en effet l'archétype idéal de l'histoire où l'on voit un amateur faire une découverte spéculaire, mais se heurter à l'opposition de la « science officielle », laquelle cherche à le faire taire pour préserver coûte que coûte ses certitudes. » (Ibid, p.204). Ce sont maintenant les différents professionnels qui travaillent en archéologie qui va nous intéresser.

## **B. Les professionnels de l'archéologie**

La professionnalisation de l'archéologie s'est faite par étapes et a pris de longues années (Demoule, Landes 2009). La discipline fut émaillée de nombreuses crises sociales, du fait d'un statut qui a longtemps était très précaire pour les premiers professionnels de l'archéologie (Talon, Bellan, 2009). Actuellement l'accès au statut de professionnel de l'archéologie est le fruit d'un apprentissage universitaire dans un cycle classique Licence, Master et Doctorat entrecoupé de nombreux stages si possible comme ce qui a été mis en évidence plus haut. Dans cette partie ce sont les professionnels qui vont travailler dans le cadre d'une activité de terrain qui vont être abordés. Les différentes catégories de professionnels ne seront donc pas toutes abordées, dont les professionnels du patrimoine qui travaillent au sein des musées ou des sites archéologiques mais également les autoentrepreneurs qui sont présents dans la discipline mais peu visibles dans la littérature.

### **1. Les membres de l'université et ou CNRS\*.**

Cette catégorie est la première à avoir eu accès à la professionnalisation de la discipline. Une professionnalisation qui est amorcée au XIX<sup>ème</sup> siècle. Elle est permise par l'entrée au sein des universités des archéologues, par le biais des chaires d'archéologie. L'entrée de l'archéologie à l'université et la création des grands instituts archéologiques comme l'Ecole Française d'Athènes, l'Ecole Française de Rome ou encore l'Ecole Française d'Extrême-Orient qui sont fondés au XIX<sup>ème</sup> siècle également (Jockey, 2013). Ce sont les premiers pas d'une « communauté d'archéologues qui se constitue, au fil du XIX<sup>ème</sup> siècle, à travers la création de grands instituts de recherche ou des chaires universitaires, et qui aura bientôt ses rites propres, ses grand-messes (les colloques internationaux), aura pour vecteurs le corpus documentaires, le catalogue de musée, la revue spécialisée et les séries par sites. » (ibid, p.179). La professionnalisation passe donc par l'institutionnalisation de la discipline. Les universités vont se doter progressivement d'un panel de cours donnés aux étudiants beaucoup plus large et qui correspond de plus en plus avec les découvertes faites sur le territoire national (Demoule, 2009b, p.272). Les cours portant sur l'Antiquité\* grecque, romaine et orientale ne sont plus les

seuls dispensés, des cours sur la préhistoire et notamment les époques historiques, comme celles sur l'archéologie médiévale qui a vu son essor dans les années 1970 (Jockey, 2013, p.278-279) et l'archéologie Moderne sont dorénavant proposés aux étudiants (Lehoërff, 2009a, p.61). Les archéologues qui évoluent au sein des universités sont des enseignants-chercheurs. Hormis l'obligation d'effectuer des cours, ils doivent également avoir des activités de terrain comme les prospections, les fouilles, l'étude des objets archéologiques et aussi la publication de leurs travaux de recherches. Des enseignants-chercheurs qui sont aussi dans d'autres départements comme ceux d'histoire ancienne ou des sciences naturelles. Ils se répartissent en quatre catégories : les moniteurs-allocataires, les assistants temporaires d'enseignement et de recherche, les maîtres de conférence et les professeurs. Les deux dernières catégories étant les plus stables, elles nécessitent aussi une évaluation du Conseil National des Universités mais aussi une évaluation par l'université qui va les recruter (Demoule, 2009b, p.271-272). Le personnel statutaire en archéologie est relativement variable selon les universités en fonction des cours proposés mais il reste relativement faible malgré tout (Lehoërff, 2009a). Si les équipes pédagogiques d'une licence ne sont pas suffisantes, des chercheurs qui sont extérieurs à l'université peuvent venir effectuer des cours. En fonction des époques enseignées il y a aussi de grandes disparités au niveau des postes et des catégories de personnels qui les occupent, avec une prédilection très nette pour l'Antiquité classique (Ibid).

L'archéologie au sein du CNRS a eu pendant longtemps une place discrète, « quasi invisible – le mot même d'« archéologie » ne figurait dans aucun de ses organigrammes. » (Coudart, 2009, p.169). Cette place va évoluer avec la présence de Maurice Godelier à la direction scientifique du département des sciences de l'homme et de la société en 1982. Il va demander à avoir à ses côtés un chargé de mission pour l'archéologie, c'est Jean-Paul Demoule qui sera nommé de par sa position active au sein de la discipline. Depuis l'archéologie a toujours une place au sein du CNRS avec soit un chargé de mission, soit un directeur adjoint pour l'archéologie. La position que Jean-Paul Demoule a occupée au CNRS a permis la mise en place d'un Comité technique interinstitutionnel de l'archéologie, celui du projet de la collection des Documents d'archéologie française et aussi celui de plusieurs équipes de recherche (ibid, p.169). Les archéologues qui appartiennent au CNRS se retrouvent dans les deux catégories principales qui le composent, avec des chercheurs mais aussi des ingénieurs et techniciens. Ils sont aux nombres d'environ six cent cinquante à la fin des années 2000, repartis dans diverses équipes et « Unités de Recherche » (Demoule, 2009b, p.273). Ils sont dans ce cas également entre diverses disciplines proches de l'archéologie comme l'histoire, la géologie ou encore

l'anthropologie physique. Etant donné la structuration du CNRS et le centralisme français, une grande partie des archéologues travaillant au CNRS sont en région parisienne. Des archéologues qui effectuent des recherches sur le territoire français mais aussi à l'étranger (ibid, p.274). Le CNRS comme l'université est composé de deux catégories majoritaires, celle des chercheurs et celle des ingénieurs, techniciens et administratifs. Ils sont recrutés pour le deuxième cas à des postes dans une unité de recherche. Les chercheurs sont quant à eux recrutés par des commissions, elles sont au nombre de deux qui regroupent également d'autres disciplines. La première en terme d'effectif propre à l'archéologie, la commission 31 « hommes et milieux », la seconde est la commission 32 « mondes de l'Antiquité et du Moyen Age\* ». Les archéologues qui dépendent plus des sciences de la nature dépendent le plus souvent des commissions correspondantes. Le CNRS s'est doté d'une commission transversale en ce qui concerne l'archéologie pour avoir un point de vue plus englobant, un « comité de l'archéologie ». Les chercheurs se répartissent en trois catégories ; les chargés de recherche de 2<sup>e</sup> classe, les chargés de recherche de 1<sup>ère</sup> classe et les directeurs de recherche (ibid, p.274-275). Ces catégories sont les mêmes pour l'ensemble des chercheurs du CNRS.

C'est un groupe de professionnels de la recherche en archéologie qui travaille essentiellement dans des recherches qui ont une échéance sur le long terme. Des recherches qui sont concertées au niveau national (CNRA\*) pour répondre à des objectifs. Ces recherches s'effectuent dans le cadre des prospections, des sondages et des fouilles programmées. Les archéologues appartenant à ces divers ensembles ne sont donc pas plus de mille en France. Ils évoluent dans un système commun aux sciences sociales, mais avec des spécificités propres à leur discipline.

## **2. Les archéologues du préventif.**

Les grands travaux qui ont vu le jour sur le territoire français mais aussi européen dès la fin de la Seconde Guerre Mondiale, ont contribué à l'émergence d'une archéologie nouvelle : une archéologie de l'urgence\* (Jockey, 2013, p.257). Une première catégorie de professionnel était de celle qui travaillait au sein de l'AFAN<sup>4</sup>\* qui ne fut créée que tardivement en 1973 (Talon, Bellan, 2009). C'était une situation particulièrement précaire avec des bénévoles puis des archéologues enchaînant les CDD avec de longues périodes parfois sans avoir de travail en

---

<sup>4</sup> C'est une association de droit privée

fonction des diverses fouilles de sauvetages. Ces salariés de l'archéologie sont pour beaucoup qualifiés de « hors statut », payés par diverses vacations des instituts comme le CNRS et la DRAC\*. Des vacations qui ne permettaient à ces salariés de ne travailler que six mois par ans avec cent-vingt heures par mois (Ibid p.253). Plusieurs rapports vont être émis à la demande des instances politiques concernant l'archéologie en France notamment la question de l'archéologie dite d'urgence, de ses financements mais aussi du personnel dit « hors statut » (Baruch, 2009). Cette précarité va s'estomper dans les années 1990 par la mise en place de contrats en CDI, des contrats dont le nombre va évoluer avec le temps, de six cent soixante en 1995 à mille trois cents en 2001 (Talon, Bellan, 2009, p.260). Cette catégorie de professionnels de l'archéologie s'est structurée avec la loi de 2001 concernant l'archéologie préventive. Une création qui est assez différente de l'archéologie d'urgence, du fait des institutions qui la constituent, de ses financements, de son cadre d'emploi et de ses objectifs qui dépassent l'idée de l'étude d'un patrimoine archéologique voué à une disparition prochaine avec l'objectif de la diffusion et de la protection (Jockey, 2013 ; Pot, 2009). La loi du 17 janvier 2001 a sonné la fin de l'AFAN au profit de la création très demandée dans les différents rapports à propos de l'archéologie (Baruch, 2009), d'un institut public voué à l'archéologie préventive. L'INRAP\* est créé en février 2002. Il est donc composé pour beaucoup des archéologues qui étaient auparavant au sein de l'AFAN. Lors de sa création ils étaient mille deux cent permanents pour quelques centaines de contractuels (Demoule, 2009b, p.281), la situation actuelle de l'INRAP est qu'il compte près deux mille employés en 2012 (Jockey, 2013, p.540). Un personnel qui a réalisé en dix ans près de 17 000 diagnostics et 2 300 fouilles (Ibid, p.540-541). Des archéologues y ont été recrutés par vagues, certains postes sont ouverts sur concours. Mais le ministère de la Culture et de la Communication a plafonné les effectifs de l'INRAP en empêchant ainsi le recrutement d'archéologues supplémentaires pour répondre à la concurrence (Demoule, 2012c, p.219). L'évolution de cet institut dépend de l'archéologie préventive, de son développement ou non, des chantiers qu'il va obtenir et des politiques de l'Etat français. L'INRAP reste quand même le plus gros pourvoyeur d'emplois pour les archéologues professionnels en France. Pour se différencier les professionnels de l'INRAP bénéficient depuis peu de tenues vestimentaires propres à leur entreprise avec des logos suivant une charte graphique reprise dans divers éléments de l'entreprise (Dureuil-Bourachau, 2015, p.98). Cette charte graphique permet une identification du personnel de l'INRAP au sein de la société et une différenciation vis-vis des autres archéologues. Le vêtement permet de faire de l'INRAP un groupe social à part entière identifiable visuellement « Not only is cloth catalytic in

consolidating social relations: easily invested with meaning, it also communicates identities and values. » (Schneider, 1987, p.412)

Les collectivités territoriales peuvent également effectuer des fouilles préventives mais aussi des diagnostiques si elles disposent d'un service archéologique (Code du Patrimoine, 2010, Article L523-4). Les collectivités territoriales sont créées autour de régions, de départements ou de villes, et ce depuis les années 1960. Certaines se sont dotées d'un service archéologique (Demoule, 2009c, p.283). Ces services ne sont pas clairement définis ce qui explique la grande diversité que l'on retrouve en France avec des services regroupant une centaine de personnes comme à Douai et d'autres qui ne sont composés que d'une seule personne (Ibid, p.283). Des services qui effectuent des tâches parfois très différentes et avec des répartitions différentes. Si le service est actif et possède une bonne connaissance de son territoire cela rend la gestion du territoire dont il a la charge beaucoup plus aisée (Ibid, p.283). Notamment vis-à-vis de l'action des aménageurs en étant plus au fait des découvertes qui peuvent être effectuées, une meilleure réactivité et travaillant dans une optique de sensibilisation du public et des élus locaux pour expliquer la valeur du patrimoine archéologique et de l'intérêt de sa protection (Demolon, 2009 ; Demoule, 2009c, p.283-284). Ces archéologues ont aussi un regard qui est plus porté sur le local, ils peuvent développer un sentiment d'autochtonie (Ottino-Garanger, 2015) Ce n'est que depuis 2003 et la loi sur la mise en concurrence de l'INRAP en ce qui concerne l'archéologie préventive, que les collectivités territoriales ont pu agir comme opérateurs de diagnostic sur leur territoire (Demoule, 2009b, p.284). La mise en place d'un service archéologique nécessite beaucoup de motivation de la part du porteur du projet (Ibid, p.284), une gestion qui est admirativement difficile nécessitant de la transparence qui prévaut aussi dans la comptabilité et la gestion du personnel (Demolon, 2009, p.195). Elles sont actuellement un des pôles de recrutement les plus importants en ce qui concernent les jeunes archéologues. De manière plus générale, ces collectivités sont parmi les plus gros pourvoyeurs d'emplois pour les archéologues, mais ils dépendent d'élus locaux ce qui peut les placer dans une situation délicate entre intérêt économique, politique et patrimonial (Demolon, 2009, p.196 ; Demoule, 2009c, p.284). Les politiques d'aménagement du territoire quant aux limitations des zones à aménager risquent d'entraîner une diminution du champ d'action de ces services voire sur le long terme leur fin (Demolon, 2009, p.199).

L'archéologie préventive en France lors de l'année 2003, s'est dotée d'un dispositif législatif permettant la mise en concurrence d'entreprises privées qui officient dans le secteur de l'archéologie et qui bénéficient également d'un agrément délivré par l'Etat « à toute autre

personne de droit public ou privé. » (Code du Patrimoine, 2010, Article L523-8). Les agréments indiquent les champs de compétences, c'est-à-dire les périodes que les entreprises privées sont autorisées à traiter : cet agrément est valable pour cinq ans. La liste des opérateurs agréés pour l'archéologie préventive avec leurs champs de compétences, leurs spécificités, leur statut juridique ainsi que leur adresse<sup>5</sup>. Elle est renouvelée régulièrement et elle est disponible sur le site du ministère de la culture. Ces entreprises sont au nombre de quatorze sur le territoire français<sup>6</sup>, elles se répartissent entre divers statuts des SARL<sup>7</sup>, une SASU<sup>8</sup> et deux SARL-SCOP<sup>9</sup>. Il existe également des entreprises étrangères qui travaillent en archéologie préventive sur le territoire français, notamment des entreprises appartenant à la zone euro.

La loi de 2003 amendant celle de 2001 pour la mise en concurrence de l'archéologie préventive, fait référence aux prescriptions européennes qui veulent que les consommateurs puissent faire un choix vis-à-vis des produits présentant un meilleur rapport qualité/prix. Cette loi pose donc la question de ce que souhaite « acheter » l'aménageur, une recherche de qualité ou que le terrain soit accessible le plus rapidement possible et avec un moindre coût (Demoule, 2009b, p.286). La mise en concurrence des archéologues pour des raisons économiques constitue « par nature le contraire de la collaboration scientifique et qu'elle interdit les possibilités de passerelles et d'échanges. » (Blouet, 2009, p.208). La position de l'archéologie préventive en France, est isolée le plus souvent des centres de formation, de recherche. Avec cette position, un manque de suivi après la fouille au niveau des interprétations et des publications font craindre une diminution des exigences scientifiques en ce qui concerne les problématiques qui sont dans l'actualité de la recherche (Auxiette, Dubouloz, 2009, p.159).

### **3. Ceux qui sont sous la direction du ministère de la culture**

Du fait que la discipline archéologique soit encadrée par l'Etat, de nombreux archéologues ont alors pu travailler et travaillent encore au sein des différents services qui le composent. Le ministère de la Culture et de la Communication est en charge de la protection, la conservation, la valorisation du patrimoine ainsi que sa diffusion. Au niveau national, le patrimoine archéologique est géré par la Sous-Direction de l'Archéologie dans le Service du Patrimoine qui a pour missions entre autres de le protéger, de l'étudier et de le valoriser (Demoule, 2009b,

---

<sup>5</sup> Annexe 3 : Liste des programmes de la recherche archéologique

<sup>6</sup> Annexe 4 : Liste des opérateurs agréés (Juin 2016).

<sup>7</sup> Société à responsabilité limitée

<sup>8</sup> Société par actions simplifiées unipersonnelle

<sup>9</sup> Société coopérative et participative à responsabilité limitée

p.278 ; Jockey, 2013, p.547-548). La Sous-Direction de l'Archéologie regroupe des conservateurs et des ingénieurs, techniciens et administratifs. Un personnel qui en 2009 était proche de 250 (Demoule, 2009b, p.279). Un personnel qui ne peut couvrir l'ensemble du territoire pour la protection du patrimoine et la surveillance des travaux d'aménagements. Afin de palier à ce déficit la Sous-Direction de l'Archéologie possède un outil informatique : la Carte archéologique nationale dont l'action sera développée dans le second chapitre. Le ministère possède des moyens d'actions régionaux par le biais des DRAC en ce qui concerne le patrimoine notamment le patrimoine archéologique. C'est le préfet de région qui administre la DRAC de sa région, qui est dirigée par un directeur régional des affaires culturelles, il est en charge de divers services dont le SRA. Ce sont des services de l'Etat qui sont dit « déconcentrés » (Ibid, p.276). La politique de décentralisation de l'Etat français engagée en 1981 a semble-t-il affaibli ces services de l'Etat, en favorisant l'autonomie des collectivités territoriales mais aussi celle des préfets de région qui peuvent désormais empêcher une fouille préventive préconisée afin de complaire « aux entrepreneurs locaux .» (ibid, p.277). Le SRA est dirigé par un conservateur régional de l'archéologie, le préfet peut déléguer son autorité et sa signature à ce conservateur (Ibid, p.279) le plus souvent pour l'autorisation des fouilles programmées ou préventives. Du fait des différents intérêts qui convergent au sein de ses services et entre les personnes qui sont en charges d'autorité des conflits peuvent émerger « entre la mission du CRA [Conservateur régional de l'archéologie], qui est de protéger le patrimoine archéologique, et des intérêts économiques ou politiques, relayés par le préfet. » (Ibid, p.279). Les préfets qu'ils soient de régionaux ou départementaux se sont parfois opposés de manière très virulente face à l'archéologie et notamment l'archéologie préventive. Des propos qui sont parfois repris par des chercheurs pour illustrer les problèmes auxquels ils font face à l'instar de ceux de Jacques Gautier le préfet de Rhône-Alpes repris par Jacques Lasfargues en 2009. Des propos tenus lors d'une conférence de presse et qui insiste sur le caractère passéiste de l'archéologie et des vestiges découverts face à la primordialité d'un présent (Lasfargues, 2009, p.188). En ce qui concerne la région Provence- Alpes- Côte d'Azur la DRAC se situe à Aix-en-Provence, comme le SRA.

Les chercheurs, qu'ils appartiennent à l'université, au CNRS, à l'INRAP, aux entreprises privées, au SRA, ou encore ceux des collectivités territoriales, se regroupent dans la majorité des cas en laboratoires établis au sein des grands pôles universitaires. Ils se regroupent pour beaucoup dans des Unités Mixtes de Recherche. (Demoule, 2009b, p.274). Ils sont donc

intégrés dans un réseau de chercheurs (Latour, Woolgar, 2005, p.29) mais un réseau qui évolue malgré tout sur des territoires. Les laboratoires sont les « nœuds de ce réseau » (Ibid, p.29). Des territoires qui génèrent eux aussi des réseaux de chercheurs notamment, dont des chercheurs qui ont des administrations d'origines hors de leur région de prédilection.

## **C. Les acteurs encadrant l'archéologie d'un point de vue politique, régional et économique.**

Si les acteurs de terrain de l'archéologie sont nombreux que ce soit des amateurs dont le statut n'est toujours pas clairement défini mais aussi des professionnels qui sont en nombre, ils ne sont pas les seuls à être fréquemment cités en archéologie, d'autres sont également actifs mais plus dans une forme d'encadrement de sa pratique avec un pouvoir de décision.

### **1. Les élus locaux**

Certains des érudits locaux sont devenus des élus de la ville ou du village qui a vu leur activité d'archéologue prendre son essor. Des érudits locaux ou des propriétaires de site archéologique qui ont aussi parfois une position d'élus, comme un maire (Moulinié, 2008). Des propriétaires de terrain qui sont des autodidactes, ils vont révéler le passé de ce territoire (Ibid, p.52). Un passé qui se doit d'être commun et d'appartenir à tous les habitants de ces lieux et donc être le plus souvent pour cela exposé dans un lieu accessible comme un musée sous peine d'être qualifié à l'instar de Paul Sevrin de « voleur de passés » (Ibid, p.36). Les élus locaux, sont les détenteurs des secrets du village mais également dans le cadre de village des capacités de gestion et d'autres savoirs (Boyer, 1994 in Moulinié, 2008, p.57). « Le maire est ainsi celui qui connaît sa commune, c'est-à-dire qui *sait* tous les secrets. » (Moulinié, 2008, p.57). Les érudits qui sont parfois des élus locaux vont en fouillant le sol du territoire avoir une connaissance des secrets qu'il renferme. La connaissance d'un territoire par le biais de l'archéologie, permet de créer un sentiment d'autochtonie plus fort et donne ainsi plus de crédit auprès des habitants à la personne qui se présente au poste de maire (Moulinié, 2015).

Les élus locaux sont aussi présents dans l'archéologie actuellement. Dans le cas des collectivités territoriales, les élus locaux sont les supérieurs des archéologues travaillant au sein

des services archéologiques. Ils peuvent donc avoir une influence très directe sur ce patrimoine archéologique. Certains se sont opposés très fortement aux fouilles lors des aménagements, du fait des retards et des coûts que ces pratiques engendraient. Notamment dans le cadre des fouilles de sauvetage dont la question du financement était particulièrement floue (Dureuil-Bourachau, 2015). Les travaux d'aménagements du Centre Bourse de Marseille en 1967 qui ont permis la mise au jour du port antique de la ville ont été un des premiers grands chantiers de fouilles de sauvetage en France. Ces travaux désirés par la mairie en la personne du maire Gaston Defferre ont fait couler beaucoup d'encre dans le quotidien local *Le Provençal*. Surtout de par le refus du maire de laisser les archéologues entreprendre des fouilles sur ce site qui auraient retardé grandement les travaux, ce qui fut le cas. Le maire de la ville, n'étant pas soutenu par ses électeurs (plusieurs sondages) et par l'Etat, a finalement cédé aux exigences scientifiques et patrimoniales. Des changements ont eu lieu dans les aménagements prévus et en plus d'une réserve archéologique\*, un musée d'archéologie a été constitué (Ibid, p.12-15).

La position des élus locaux peut être en faveur d'une préservation, d'une conservation et d'une valorisation du patrimoine archéologique qui est dans la ville dont il a la charge. Afin de faire reconnaître un vestige archéologique en patrimoine le maire d'une ville peut porter le projet devant une commission pour sa protection et pour la reconnaissance de sa valeur patrimoniale pensée comme exceptionnelle (Heinich, 2009). Ces demandes d'inscriptions sont à adresser à des acteurs différents en fonction de la qualité des objets. Si c'est un immeuble, la demande est à déposer auprès du conservateur des Monuments Historique rattaché à la DRAC, si la demande est pour un objet elle doit être déposée au conservateur des antiquités et des objets d'art (Ibid, p.48). Des commissions qui sont le plus souvent des CRPS<sup>10</sup>, les maires espèrent ainsi obtenir des subventions pour son entretien et sa restauration mais aussi une distinction honorifique (Ibid, p.58). Des plaidoyers qui ont un but de sauvegarde du patrimoine mais aussi un intérêt économique, vis-à-vis du tourisme.

## **2. Les commissions encadrant la pratique de l'archéologie en France.**

---

<sup>10</sup> Commission régionale du patrimoine et des sites

L'archéologie dans un but de contrôle scientifique dispose de deux commissions consultatives avec des membres qui sont assez différents. Ces commissions prescrivent des directives pour l'archéologie d'un point de vue national et régional. Le Conseil National de la Recherche en Archéologie (CNRA) est composé de diverses personnalités politiques mais aussi scientifiques. Cette commission est donc entre les différents impératifs politiques, économiques mais aussi ceux de la recherche, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine archéologique. Le président de cette commission est le ministre de la Culture et de la Communication. Elle est composée de trente et un membres qui sont élus ou nommés pour quatre ans (Jockey, 2013, p.549). La majorité de ces membres sont affiliés à l'Etat : cinq sont des représentants de l'Etat et sont membres de droit, ils ont un poste dans divers ministères celui de la Culture et de la Communication<sup>11</sup> et celui de l'Enseignement Supérieur<sup>12</sup> ; douze sont des personnalités dites qualifiées et elles sont nommées par le ministre de la Culture au sein d'une liste dit de « viviers », c'est à cette catégorie que le vice-président appartient (Ibid, p.549) qui est aussi nommé par le président après avis de la commission (Décret n° 2007-823 du 11 mai 2007, article 4). Ces personnalités sont nommées après des propositions faites par les diverses institutions qui entourent l'archéologie (Ibid, article 4). Les quatorze membres qui restent sont élus au sein des Commissions Interrégionales de la Recherche en Archéologie (CIRA\*), deux pour chacune des sept CIRA (Jockey, 2013, p.549). Il y a un grand nombre de personnes siégeant à cette commission appartenant par diverses institutions au milieu de la recherche en archéologie mais aussi de la conservation du patrimoine, des musées. Le CNRA agit sur un plan national, il peut se prononcer sur les demandes d'opérations notamment les fouilles terrestres, en particulier les fouilles préventives et pour les sites relevant d'un intérêt national. Le CNRA est le seul dispositif qui peut faire une prescription concernant les fouilles sous-marines<sup>13</sup> et subaquatiques<sup>14</sup> (Ibid, p.551). Dans le cadre d'une protection des sites archéologique, il peut donner un avis sur leur inscription à la liste des sites d'un intérêt national (Ibid, p.550). Il donne des avis sur les axes de la recherche d'un point de vue national et les problèmes rencontrés en archéologie (Demoule, 2009b, p.280). Les CIRA ont au nombre de sept, six sont sur le territoire et une est pour l'Outre-mer. Ces commissions regroupent diverses régions ensemble. Pour le cas qui nous intéresse c'est la commission interrégionale Sud-Est

---

<sup>11</sup> Le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine, le Sous-Directeur de l'Archéologie, le Chef de la mission Recherche et Technologie.

<sup>12</sup> Le Directeur de l'Enseignement Supérieur.

<sup>13</sup> Ce sont les fouilles qui sont dans la mer ou l'océan. L'organisme qui les gère est le DRASSM ;

<sup>14</sup> Ce terme correspond aux fouilles qui se déroulent dans les fleuves, rivières lacs et étangs. Elles dépendent du DRASSM

dont le siège est à Aix-en-Provence/Marseille et qui regroupe les régions Corse, Languedoc-Roussillon et Provenances-Alpes-Côte d'Azur. Les CIRA sont présidées par un préfet de région celui dont la région abrite le siège ce qui correspond dans ce cas à celui de la région PACA (Décret n° 2007-823 du 11 mai 2007, article 16) et elles sont composées de personnalités travaillant en archéologie ou au niveau du patrimoine (Demoule, 2009b, p.280). Elles appartiennent à diverses institutions que ce soit le CNRS, l'INRAP, de l'université, des collectivités, de la culture et des spécialistes avec un inspecteur général qui appartient au corps des conservateurs du patrimoine (Décret n° 2007-823 du 11 mai 2007, article 19) et c'est le directeur régional des affaires culturelles de PACA dans ce cas qui propose les noms dans des catégories d'acteurs bien précises (Décret n° 2007-823 du 11 mai 2007, article 19). Leurs compétences recouvrent une grande partie des époques qui sont potentiellement traitées dans la région (du paléolithique\* au Moyen-Age) excepté une absence notable de spécialiste de l'époque industrielle, moderne ou contemporaine<sup>15</sup> trois des membres ne doivent pas avoir leur résidence administrative dans une des régions membres de la CIRA concerné (Décret n° 2007-823 du 11 mai 2007, article 19). Des experts peuvent intervenir et des responsables scientifiques des structures régionales peuvent émettre des avis mais à titre consultatif (Ibid, article 23). Leur composition est donc plus dans une optique scientifique, archéologique mais c'est le préfet de région qui donne son avis, le politique a donc une place prégnante. Elles ont un rôle central dans la gestion de l'archéologie en région en donnant un avis sur les demandes d'opérations qui sont effectuées auprès du SRA (Jockey, 2013, p.550). Des avis de la CIRA concernent également les rapports de fouilles et les publications concernant l'archéologie (Demoule, 2009b, p.280). Ces différentes commissions ont pour rôle d'apporter un regard scientifique sur la recherche archéologique en France auprès de l'Etat. Elles représentent une communauté scientifique, qui va promouvoir l'action d'un archéologue sur un site, elles vont aussi faire des choix d'autoriser ou non une fouille, de détruire ou pas un site dans une politique nationale contemporaine (Vergain, 2015, p.280). Ces commissions peuvent permettre une reconnaissance d'un site ou d'un objet comme étant détenteur d'une valeur patrimoniale mais sans pour autant le protéger. Cette protection peut être entreprise par des organismes complémentaires comme les CRPS qui ont remplacé les COREPHAE<sup>16</sup> (Heinich, 2009). Ce sont des commissions régionales qui ont un schéma proche de celles qui ont été commentées plus haut avec un nombre d'acteurs conséquent et varié en matière de spécialisations dont des acteurs de l'archéologie

---

<sup>15</sup> Annexe 4 : Liste des opérateurs agréés (Juin 2016).

<sup>16</sup> Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique

(Ibid, p.56). Les commissions pouvant intervenir en archéologie sont nombreuses et différentes dans leurs constitutions mais aussi dans leurs objectifs.

### 3.

#### 4. Les aménageurs

C'est avec la révolution industrielle que les premières grandes destructions de sites archéologiques vont apparaître en France avec les travaux d'aménagement du sol et du sous-sol (Dureuil-Bourachau, 2015, p.11). Les aménageurs du territoire sont liés plus fortement à l'archéologie depuis l'expansion urbaine de la France dès les Trente Glorieuses avec les grandes destructions qui ont eu lieu lors de la Seconde Guerre Mondiale et la reconstruction du pays après la fin de la guerre et dans les années qui vont suivre (Jacob, 2009, p.6 ; Dureuil-Bourachau, 2015). Les guerres sont le lieu d'une reconstruction du territoire mais elles laissent également des traces importantes, des ruines qui sont qualifiées de « traumatiques » (Le Blanc, 2012) et qui sont le plus souvent conservées dans l'espace urbain. Les ruines traumatiques ont dans ce cas une fonction de souvenir de ces événements (Le Blanc, 2012, p.63). Cette catégorie d'acteur est fréquemment rencontrée quand il est question du patrimoine de manière générale par des aménagements urbains dans une optique d'une construction de nouveaux aménagements urbains ou pour une mise en valeur d'un patrimoine déjà référencé par une des commissions vue précédemment (Heinich, 2009, p.63). Leurs activités sont susceptibles de provoquer des réactions et des émotions fortes au sein d'un groupe d'individus que ce soit pour soutenir ou pour s'opposer à ces activités (Ibid, p. 64). Les aménagements des ruines et de leur environnement sont des actes politiques forts, qui redéfinissent une identité urbaine (Le Blanc, 2012, p.70-71). Pendant longtemps les relations entre archéologues et aménageurs ont été très tendues et difficiles du fait que les relations n'étaient pas bornées par une loi précise avant 2001 notamment à propos des questions pour le financement des fouilles de sauvetage (Jockey, 2015, p.542) mais aussi pour des questions de délais (Lasfargues, 2009, p.181). Avant 2001, dans une grande majorité des cas les aménageurs avaient pour interlocuteur l'AFAN, des conventions étaient établies entre eux pour établir les engagements de chacun, financiers d'un côté et des délais prompts de l'autre (Ibid, p.181). Des relations souvent conflictuelles du fait d'une incompréhension entre les aménageurs et les archéologues, des aménageurs qui devaient intégrer dans leur projet une extension au niveau du calendrier et du budget (Ibid, p.181). Ils devaient financer l'intégralité de la fouille d'urgence, suivant le principe du casseur-payeur. » (Ibid, p.181) l'Etat ne prenant pas en charge le financement de ces opérations (Ibid, p.181).

Cette loi du 17 janvier 2001 a permis un apaisement des relations qui deviennent dès lors très réglementées, l'INRAP est financé par l'Etat mais aussi par les aménageurs qui vont payer une taxe (Jockey, 2013, p.542-543). Depuis 2003 la situation a encore évoluée entre les aménageurs et les archéologues avec une nouvelle loi qui permet plus de flexibilité aux aménageurs concernant le choix des acteurs de l'archéologie préventive que nous avons vu plus haut.

Des oppositions entre les archéologues, entre les aménageurs et les archéologues vont être relayées dans les médias, par le biais des destructions de sites. Des scandales en matière d'archéologie vont être fréquents pendant près de trente ans. Ils vont faire partis de l'actualité médiatique au niveau le plus souvent local, régional et plus rarement sur le plan national (Dureuil-Bourachau, 2015). Cette situation peut être inversée, les archéologues et les aménageurs vont travailler de commun accord pour valoriser un site lors de fouilles préventives. Des valorisations qui sont permises par des visites sur le site en question (Ibid). Des visites d'hommes politiques locaux le plus souvent mais aussi de journalistes ou les archéologues qui vont parler du site et permettre ainsi la diffusion des résultats au cours de la fouille (Ibid, p.36-46). Des valorisations qui sont voulues aussi par les aménageurs afin de bénéficier d'une forme de publicité qui n'est pas toujours un succès (Ibid). Une position des archéologues qui est parfois inconfortable de par la fragilité des rapports qui ne sont toujours pas apaisés. Une tentative de rapprochement est primordiale à la survie de le discipline, pour cela une un travail de proximité et de discussion doit être engagé avec les aménageurs. Afin d'expliquer la nécessité de préserver des éléments du passé ou tout du moins en permettre l'étude dans des circonstances optimales (Demolon, 2009, p.194). Les aménageurs ont pour beaucoup une image très différente de l'archéologie et de ce qu'est un site exceptionnel. Une représentation de l'archéologie qui appartient à un imaginaire collectif où l'archéologie tient plus aux grandes découvertes réalisées en Egypte (Demoule, 2012b, p.60-61).

Les acteurs qui encadrent la pratique de l'archéologie sur le territoire français sont dans des dynamiques différentes de celles des amateurs et des professionnels de la recherche. L'aspect économique est très présent mai pas seulement, la conservation dans un objectif de reconnaissance et de fierté territoriale est un aspect à prendre en compte. Ces trois derniers acteurs représentés des aspects politiques, économiques et scientifiques de l'archéologie

Les acteurs de l'archéologie sont nombreux et différents, avec des positions variées en ce qui concerne la place de l'archéologie en France. Ils sont parfois clairement identifiés dans

la littérature mais d'autres sont par ailleurs très discret n'étant souvent que mentionnés. Les catégories mentionnées précédemment restent assez poreuses dans la pratique. Les frontières entre les différentes catégories d'acteurs sont assez poreuses, elles sont ouvertes à la circulation, en fonction des évolutions d'un parcours de vie, mais également en fonction des nécessités éprouvées par les acteurs, les institutions et les groupes sociaux. Ces acteurs vont produire de manière très différentes du patrimoine archéologique en participant à son exhumation du sol que ce soit de manière professionnel, bénévoles, hors d'un statut clairement définis hormis celui de non-professionnel. Les différentes catégories d'acteurs sont valables pour la France, car ils sont le fruit d'une histoire nationale mais aussi de contingences législatives. Ils vont aussi participer à sa diffusion et à sa valorisation. Ces acteurs vont produire un patrimoine archéologique et des savoirs dans des conditions très normées que nous allons voir prochainement.